



STATISTIQUES 2009

sur les agressions sexuelles au Québec

Ministère de la Sécurité publique

Québec 

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de l'organisation policière dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 60039
Télécopieur : 418 646-3564
Courriel : infocom@msp.gouv.qc.ca

Analyse : Louise Motard

Traitement des données : Tho Thanh Ly

Mise en page : Yannick Faucher

Révision linguistique : Direction des communications

Coordination : Céline Perron

Dépôt légal - 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-61354-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-61355-8 (PDF)
ISSN 1925-556X (version imprimée)
ISSN 1925-5578 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

| FAITS SAILLANTS |

- ◆ En 2009, 5 293 infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel¹) ont été enregistrées par les corps de police du Québec. Ces infractions représentaient un peu plus de 6 % de toutes les infractions contre la personne consignées dans l'année (83 160)².
- ◆ Les infractions sexuelles enregistrées en 2009 sont demeurées sensiblement au même niveau qu'en 2008, avec un taux de 67,6 infractions par 100 000 habitants comparativement à 67,8 en 2008.
- ◆ Comme au cours des dernières années, les infractions sexuelles enregistrées par les policiers étaient huit fois sur dix des agressions sexuelles (4 212/5 293). Parmi ces dernières, la grande majorité (4 131/4 212) était des agressions sexuelles simples (qui ne causent pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime).
- ◆ Les autres infractions d'ordre sexuel, qui composaient deux infractions sexuelles sur dix (1 081/5 293), étaient surtout des contacts sexuels à l'endroit d'un enfant de moins de 16 ans (587). Suivaient notamment l'incitation à des contacts sexuels (144) et le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (135).
- ◆ Comme dans les dernières années, les victimes des infractions sexuelles enregistrées en 2009 étaient surtout des filles de moins de 18 ans (52 %). Suivaient les femmes adultes (31 %), les garçons de moins de 18 ans (14 %) et les hommes (3 %).
- ◆ La majorité des victimes, jeunes (86 %) ou adultes (71 %), connaissait l'auteur présumé de l'infraction et, pour ces deux groupes, l'infraction sexuelle avait eu lieu principalement dans une résidence privée (respectivement 76 % et 61 %).
- ◆ Parmi les infractions sexuelles enregistrées en 2009, plus d'une sur cinq (22 %) l'a été au moins un an après avoir été perpétrée. Cette proportion était plus élevée pour les infractions envers les jeunes (27 %) que pour celles envers les adultes (11 %).
- ◆ Un peu moins de la moitié des infractions sexuelles enregistrées en 2009 étaient classées en fin d'année. La complexité des dossiers de nature sexuelle fait en sorte que leur délai de classement est souvent plus long.
- ◆ La presque totalité (97 %) des auteurs présumés des infractions sexuelles enregistrées en 2009 qui a été identifiée lors de l'enquête policière était de sexe masculin et la majorité d'entre eux était des adultes.

1 Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les infractions suivantes : les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales non consentantes ou entre personnes de moins de 18 ans, la bestialité et, depuis 2008, la corruption d'enfant, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.

2 Les infractions contre la personne comprennent plusieurs types d'infractions au Code criminel telles que les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, les séquestrations, le harcèlement criminel, les menaces, les appels téléphoniques indécentes ou harassants et l'intimidation.

| TABLE DES MATIÈRES |

FAITS SAILLANTS 	i
TABLE DES MATIÈRES 	ii
LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS 	iii
Notes méthodologiques	1
Les infractions sexuelles enregistrées en 2009 sont stables	2
Les jeunes filles continuent d'être les principales victimes	4
La majorité des victimes connaissait l'auteur de l'infraction	8
Une majorité des infractions ont eu lieu dans une résidence privée	10
Un délai souvent important entre l'infraction et le signalement à la police	11
Près de la moitié des infractions sexuelles ont été classées.	14
Annexe 1 – Définition des infractions sexuelles 	17
Annexe 2 – Tableaux complémentaires 	20

| LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS |

Graphique 1	Évolution du taux d’infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2009.	3
Graphique 2	Répartition des autres infractions d’ordre sexuel selon leur catégorie, Québec, 2009	4
Graphique 3	Répartition des victimes d’infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d’âge, Québec, 2009	5
Graphique 4	Répartition des jeunes victimes d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge, par sexe, Québec, 2009	5
Graphique 5	Répartition des victimes adultes d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge, par sexe, Québec, 2009	6
Graphique 6	Répartition des jeunes victimes d’une autre infraction d’ordre sexuel selon le type d’infractions, par sexe, Québec, 2009	7
Graphique 7	Répartition des victimes d’infractions sexuelles connaissant l’auteur présumé selon le type de relation, par groupe d’âge, Québec, 2009	9
Graphique 8	Répartition des jeunes victimes d’infractions sexuelles connaissant l’auteur présumé selon le type de relation, par groupe d’âge, Québec, 2009	10
Graphique 9	Répartition des victimes d’infractions sexuelles selon le délai de signalement de l’infraction, Québec, 2009.	11
Graphique 10	Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le délai de signalement de l’infraction, Québec, 2009.	12
Graphique 11	Répartition des auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge, Québec, 2009.	16

Tableaux

Tableau 1	Nombre et taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, Québec, 2008 et 2009	3
Tableau 2	Répartition (en %) des infractions sexuelles envers les victimes, jeunes et adultes, selon la catégorie d'infraction, par sexe, Québec, 2009.	6
Tableau 3	Répartition (en %) des infractions sexuelles selon le type de classement, par groupe d'âge des victimes, Québec, 2008 et 2009	15

Encadrés

Encadré 1	Quelques données complémentaires sur les leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur en 2009	7
Encadré 2	Près de trois infractions sur dix ont été perpétrées avant 2009	13

Diffusées depuis plusieurs années par le ministère de la Sécurité publique, les statistiques annuelles sur les agressions sexuelles contribuent à accroître les connaissances sur la criminalité de nature sexuelle au Québec. En effet, ces statistiques permettent notamment de tracer l'évolution de ces infractions, d'en connaître la nature et de dresser le profil des personnes qui en sont victimes et de celles qui en sont les auteurs. Ce document, qui porte sur les infractions enregistrées en 2009, s'adresse donc à toute personne intéressée par cette forme de criminalité et constitue un outil indispensable aux intervenantes et intervenants concernés par celle-ci.

Notes méthodologiques

- ◆ Les statistiques présentées portent sur les agressions sexuelles et sur les autres infractions d'ordre sexuel qui sont : les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales non consentantes ou entre personnes de moins de 18 ans, la bestialité, la corruption d'enfant, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.
- ◆ Les données sur ces infractions sont issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'événement criminel³ (DUC 2). Ce programme est utilisé par la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et certains corps et services de police autochtones⁴ pour enregistrer des renseignements sur l'ensemble des crimes qu'ils ont découverts ou qui leur ont été signalés. Au Québec, presque toute la population est donc desservie par des corps policiers qui utilisent ce programme.
- ◆ Dans le Programme DUC 2, les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel sont classées dans la catégorie des infractions contre la personne. Selon les règles de ce programme, sauf exception⁵, une infraction contre la personne est comptabilisée pour chaque victime d'un tel crime constaté lors d'un événement criminel. Le nombre d'infractions est donc sensiblement le même que le nombre de victimes.

◆

3 On entend par événement criminel une seule infraction ou une série d'infractions reliées entre elles (infractions multiples), commises par la même personne ou le même groupe de personnes et qui surviennent dans un même endroit et dans un temps déterminé.

4 Quatre corps ou services de police autochtones utilisent le Programme DUC 2 dont deux dans la région de la Côte-Nord (Sécurité publique de Pessamit et Sécurité publique Uashat Mak Mani-Utenam), un dans celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Sécurité publique Mashteuiatsh) et un dans celle du Nord-du-Québec (Administration régionale de Kativik). Les autres corps et services policiers autochtones enregistrent leur criminalité dans un autre programme dont les données ne peuvent être combinées à celles du Programme DUC 2, notamment parce qu'elles sont insuffisamment détaillées. Leurs données sur la criminalité ne peuvent donc pas être considérées dans ce document.

5 Il arrive que le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme n'aient pas de victime réelle ou identifiée, par exemple, lorsque l'auteur d'un leurre au moyen d'un ordinateur a comme interlocuteur un policier se faisant passer pour un enfant en vue de traquer l'auteur de ce type de crime. La façon de considérer ces crimes contre la personne dans les statistiques consiste alors à comptabiliser une infraction par événement criminel.

Précisons que, si une même victime subit plus d'une infraction lors du même événement, seule l'infraction la plus grave⁶ est comptabilisée. De plus, si la même personne est victime d'une infraction contre la personne lors d'événements distincts au cours d'une année, une infraction est comptabilisée pour chacun d'eux. Toutefois, comme le Programme DUC 2 ne recueille pas d'information nominale, il n'est pas possible de déterminer si une personne a été victime plus d'une fois dans une année. Enfin, lorsqu'un corps policier prend connaissance d'une situation où la même infraction contre la personne a été répétée par la même personne sur une même victime au cours d'une longue période, comme c'est souvent le cas pour les infractions de nature sexuelle, une seule infraction est alors comptabilisée, soit la plus récente.

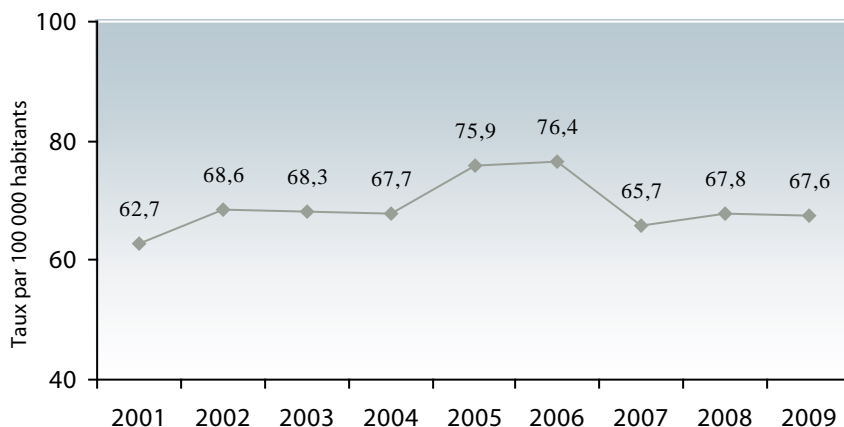
- ♦ L'extraction des données de la criminalité de 2009 a été effectuée le 1^{er} mars 2010 afin de permettre aux corps policiers de compléter leurs enregistrements. À cette occasion, les données de l'année précédente sont actualisées. Exceptionnellement cette année, une mise à jour a aussi été réalisée pour les années 2003 à 2007. Les données évolutives peuvent donc différer légèrement de celles diffusées antérieurement.
- ♦ Le taux d'infractions par 100 000 habitants permet de comparer la fréquence des infractions, que ce soit entre des années ou entre des territoires. Ce taux est calculé de la façon suivante : (nombre d'infractions/population visée) multiplié par 100 000.

Les infractions sexuelles enregistrées en 2009 sont stables

En 2009, 5 293 infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel) ont été enregistrées par les corps policiers du Québec. Ces infractions, qui composaient un peu plus de 6 % de toutes les infractions contre la personne consignées dans l'année (83 160), sont demeurées sensiblement au même niveau qu'en 2008. En effet, le taux d'infractions sexuelles par 100 000 habitants n'a pratiquement pas changé en 2009, n'ayant varié que de -0,2 % par rapport à celui de 2008 (graphique 1). Si on fait exception des taux de 2005 et 2006 qui ont été plus élevés notamment en raison de la médiatisation de «cas célèbres»⁷, le taux de 2009 est comparable à ceux enregistrés annuellement depuis 2002.

⁶ L'infraction la plus grave est définie comme étant celle pour laquelle le Code criminel prévoit la sanction la plus lourde.

⁷ Ce facteur, jumelé aux efforts de sensibilisation du public aux conséquences négatives de ces crimes et à la nécessité de les signaler aux autorités, a favorisé le dévoilement d'infractions sexuelles qui auraient pu autrement être gardées sous silence.

Graphique 1 Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2001 à 2009

Comme l'ensemble des infractions sexuelles enregistrées en 2009, les agressions sexuelles, tous niveaux confondus, ont été plutôt stables, leur taux par 100 000 habitants ayant diminué de seulement 1 % (tableau 1). Quant aux autres infractions d'ordre sexuel, qui regroupent plusieurs types d'infractions touchant particulièrement les personnes mineures, elles affichent une hausse globale de 4 %, représentant 53 infractions additionnelles. Le fait que les infractions de corruption d'enfant, de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et de voyeurisme, soit trois types d'infractions faisant partie de cette catégorie, aient été sous-estimées en 2008⁸ explique en partie cette légère hausse.

Tableau 1 Nombre et taux¹ d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, Québec, 2008 et 2009

Catégorie d'infractions	Nombre			Taux		
	2008	2009	Différence 2009-2008	2008	2009	Variation 2009/2008 (en %)
Agressions sexuelles graves	22	25	3	0,28	0,32	12,5
Agressions sexuelles armées	79	56	-23	1,02	0,72	-29,8
Agressions sexuelles simples	4 126	4 131	5	53,21	52,77	-0,8
<i>Total des agressions sexuelles</i>	<i>4 227</i>	<i>4 212</i>	<i>-15</i>	<i>54,52</i>	<i>53,80</i>	<i>-1,3</i>
Autres infractions d'ordre sexuel	1 028	1 081	53	13,26	13,81	4,1
Total	5 255	5 293	38	67,78	67,61	-0,2

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

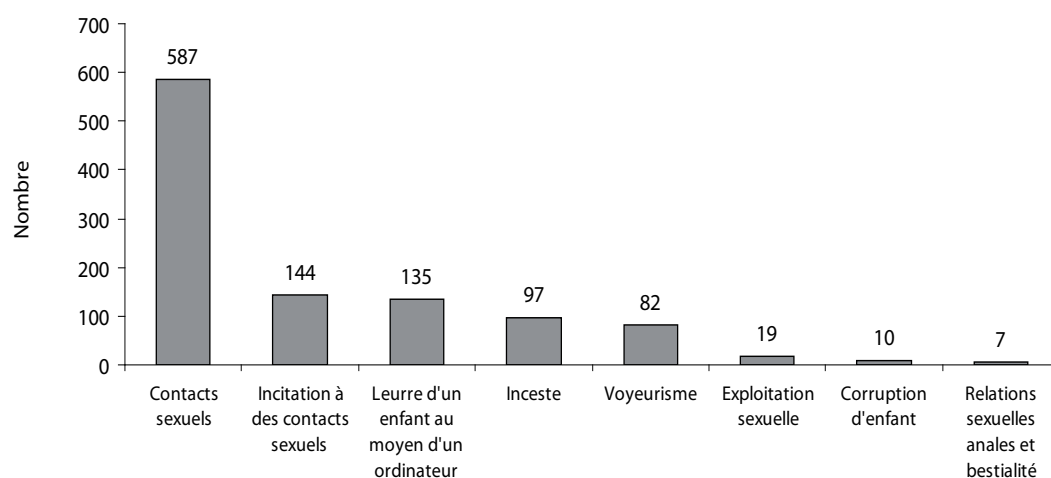
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

8 En janvier et février 2008, le Programme DUC 2 ne considérait pas ces infractions comme des infractions contre la personne. La méthode de comptabilisation qui s'appliquait à celles-ci était donc différente, ayant pour effet de sous-estimer leur nombre.

La répartition des infractions sexuelles est demeurée sensiblement la même qu'en 2008. Ainsi, comme au cours des dernières années (tableau A en annexe), ces infractions étaient huit fois sur dix des agressions sexuelles, surtout des agressions sexuelles simples, et deux fois sur dix, d'autres infractions d'ordre sexuel.

En ce qui concerne les autres infractions d'ordre sexuel, nous sommes en mesure, pour la première année, d'en présenter la composition⁹. Ainsi, on constate qu'un peu plus de la moitié d'entre elles (587 des 1 081) étaient des contacts sexuels (graphique 2). Suivaient principalement l'incitation à des contacts sexuels (144), le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (135), l'inceste (97) et le voyeurisme (82). Une minime partie des autres infractions d'ordre sexuel était de l'exploitation sexuelle, de la corruption d'enfant et d'autres formes de relations sexuelles forcées.

Graphique 2 Répartition des autres infractions d'ordre sexuel selon leur catégorie, Québec, 2009

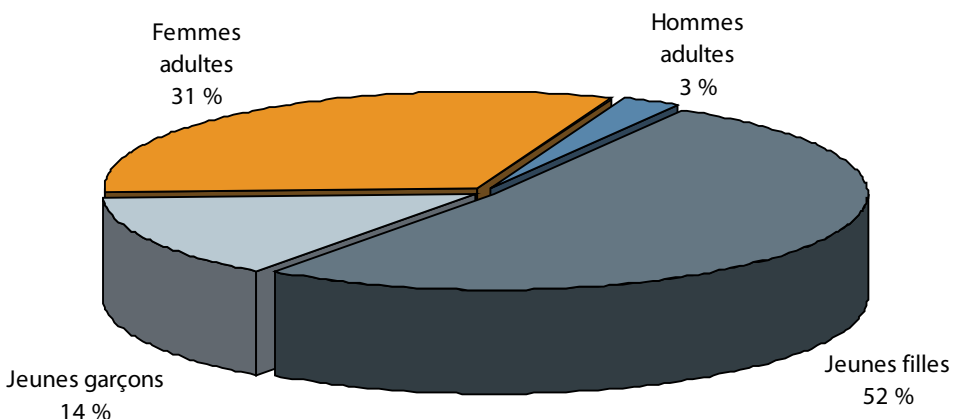


Les jeunes filles continuent d'être les principales victimes

Parmi les infractions sexuelles enregistrées en 2009, celles qui ont été perpétrées sur des jeunes de moins de 18 ans ont un peu diminué tandis que celles qui l'ont été sur des adultes ont un peu augmenté, et ce, quel que soit le sexe des victimes (tableau B de l'annexe 2). Néanmoins, comme au cours des dernières années, les victimes des infractions sexuelles enregistrées par les policiers en 2009 étaient surtout des jeunes, plus particulièrement des jeunes filles. En effet, les filles de moins de 18 ans composaient la moitié (52 %) des victimes. Suivaient les femmes adultes (31 %), les jeunes garçons (14 %) et les hommes adultes (3 %) (graphique 3).

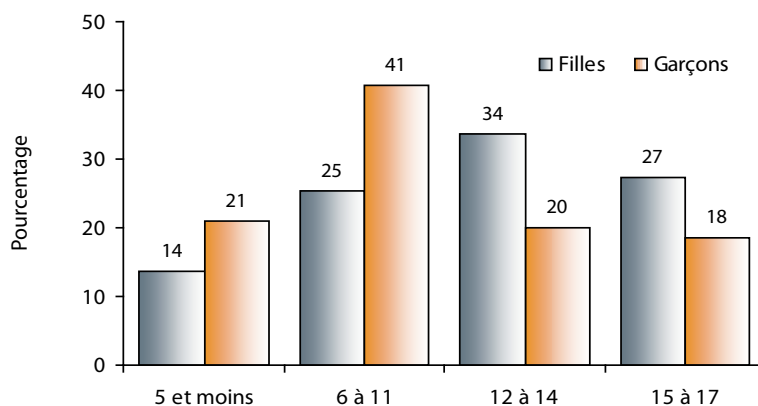
⁹ Le Programme DUC 2 a commencé à compiler des données séparées pour chaque type d'infraction composant les autres infractions d'ordre sexuel en mars 2008. L'année 2009 est la première année pour laquelle nous disposons de données complètes sur chacun d'eux.

Graphique 3 Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2009



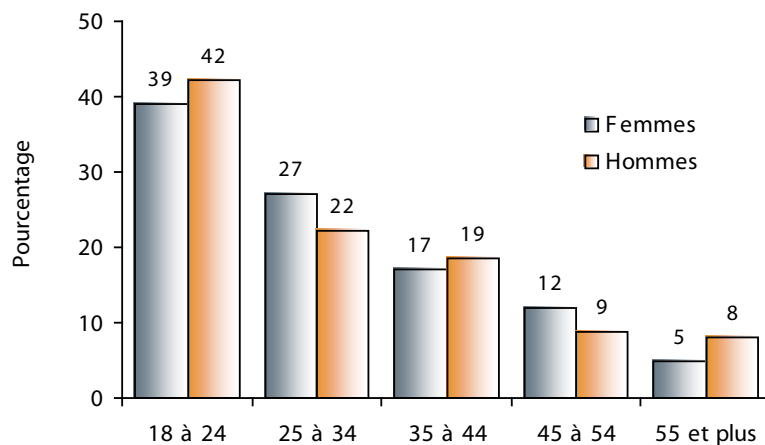
Lorsque l'on considère l'âge des jeunes victimes pour chaque sexe, on constate que les jeunes filles ont subi une infraction sexuelle surtout à l'adolescence. En effet, 61 % d'entre elles étaient âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction (graphique 4). De leur côté, les garçons ont été plus souvent victimes dans leur enfance. Ainsi, lors de l'infraction, 21 % d'entre eux étaient âgés de moins de six ans et 41 %, de six à onze ans.

Graphique 4 Répartition des jeunes victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2009



Du côté des victimes adultes, on observe peu de différence entre les sexes en ce qui concerne la répartition selon le groupe d'âge (graphique 5). En effet, tant pour les femmes que pour les hommes, autour de quatre victimes sur dix étaient âgées de 18 à 24 ans et la proportion diminuait ensuite rapidement avec l'augmentation de l'âge.

Graphique 5 Répartition des victimes adultes d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge, par sexe, Québec, 2009



Par ailleurs, en ce qui concerne le type d’infraction sexuelle subie, on note que la presque totalité des victimes adultes (96 %) a été l’objet d’une agression sexuelle comparativement à 73 % des jeunes victimes (tableau 2). En effet, une proportion non négligeable (27 %) des jeunes victimes ont subi une autre infraction d’ordre sexuel, proportion qui est un peu plus importante pour les garçons (30 %) que pour les filles (26 %).

Tableau 2 Répartition (en %) des infractions sexuelles envers les victimes, jeunes et adultes, selon la catégorie d’infraction, par sexe, Québec, 2009

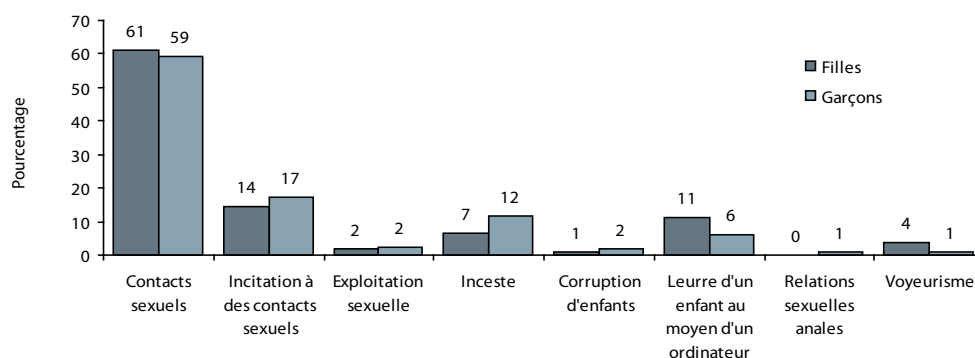
Catégorie d’infractions	Jeunes victimes			Victimes adultes		
	Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total
Agressions sexuelles graves	0,3	0,1	0,3	1,0	0,0	0,9
Agressions sexuelles armées	0,5	0,7	0,6	2,2	1,5	2,1
Agressions sexuelles simples	73,4	68,8	72,4	93,2	94,1	93,3
<i>Total des agressions sexuelles</i>	<i>74,2</i>	<i>69,6</i>	<i>73,3</i>	<i>96,4</i>	<i>95,6</i>	<i>96,3</i>
Autres infractions d’ordre sexuel	25,8	30,4	26,7	3,6	4,4	3,7
Total	100	100	100	100	100	100
Nombre total¹	2 654	731	3 385	1 618	135	1 753

1. Exclut les infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n’a été identifiée et celles pour lesquelles l’âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Parmi les jeunes qui ont été victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel, les garçons et les filles ont principalement subi des contacts sexuels, et ce, dans des proportions semblables (graphique 6). Par ailleurs, on constate que les garçons ont été davantage victimes d'inceste, soit 12 % comparativement à 7 % pour les filles tandis que ces dernières ont été davantage l'objet de voyeurisme (4 % comparativement à 1 %) et de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (11 % comparativement à 6 %).

Graphique 6 Répartition des jeunes victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel selon le type d'infractions, par sexe, Québec, 2009



Encadré 1 Quelques données complémentaires sur les leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur en 2009

Le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur est entré en vigueur le 27 juillet 2002. Cette infraction rend illégal le fait, pour une personne, de communiquer avec un jeune de moins de 18 ans en vue de faciliter la perpétration d'une infraction de nature sexuelle à l'endroit de cet enfant ou son enlèvement. Au Québec, les corps policiers ont enregistré un nombre croissant de leurre d'enfant commis au moyen d'un ordinateur. En effet, alors que ce nombre n'était que de sept en 2003, il a augmenté de façon constante par la suite, en raison notamment d'une meilleure sensibilisation du public et des efforts de détection de ce type de crime.

En 2009, le nombre atteignait 135 infractions. Quant au nombre de victimes identifiées par les corps policiers pour ces infractions, il s'établissait à 94. De ce nombre, 86 % étaient des filles et 14 %, des garçons. Près de deux victimes sur dix (18 %) étaient âgées de moins de 12 ans alors que 46 % se trouvaient dans le groupe des 12 à 14 ans et 36 %, dans celui des 15 à 17 ans. Le groupe d'âge des jeunes de 12 à 17 ans semble donc représenter la cible que devraient viser d'éventuels projets de sensibilisation en la matière.

Encadré 1 Quelques données complémentaires sur les leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur en 2009 (suite)

La majorité des leures d'un enfant au moyen d'un ordinateur a été dénoncée à la police dans un court délai. En effet, près de la moitié (47 %) d'entre eux ont été rapportés à la police le jour même et 37 % dans les cinq jours suivants.

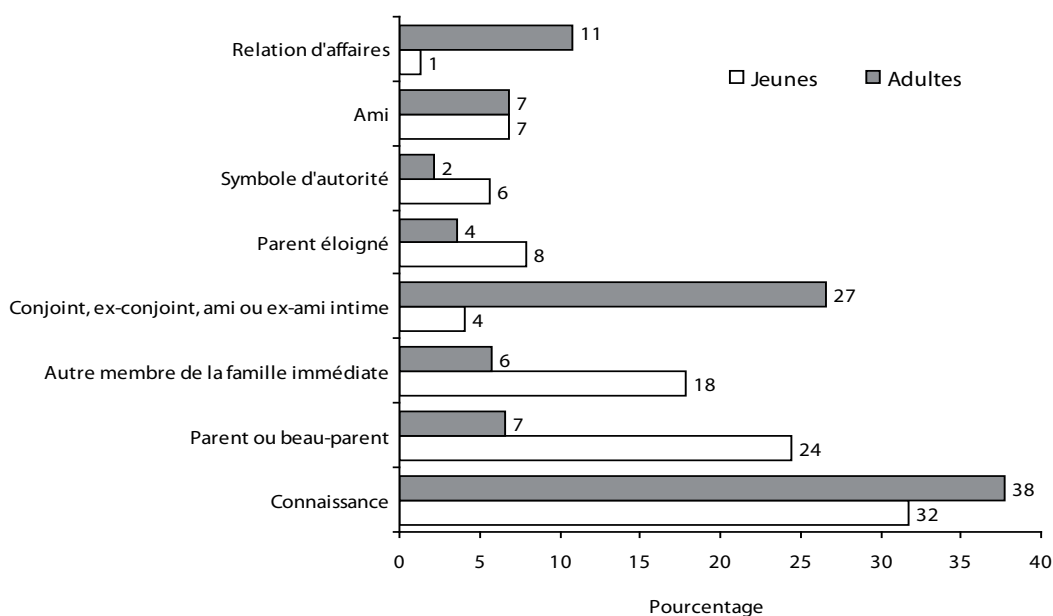
Les données nous apprennent aussi que près de huit victimes sur dix (77 %) ne connaissaient pas l'auteur du leurre. Lorsqu'elles le connaissaient, il était principalement une simple connaissance. En raison des difficultés liées à l'identification des suspects dans le monde anonyme et sans frontière qu'est Internet, seulement 17 auteurs des leures enregistrés en 2009 avaient été identifiés par les policiers en fin d'année. Ces auteurs, tous de sexe masculin, ne comptaient qu'un seul adolescent.

La majorité des victimes connaissait l'auteur de l'infraction

La majorité des victimes des infractions sexuelles enregistrées en 2009 connaissait l'auteur présumé de l'infraction, soit 86 % des jeunes victimes et 71 % des victimes adultes.

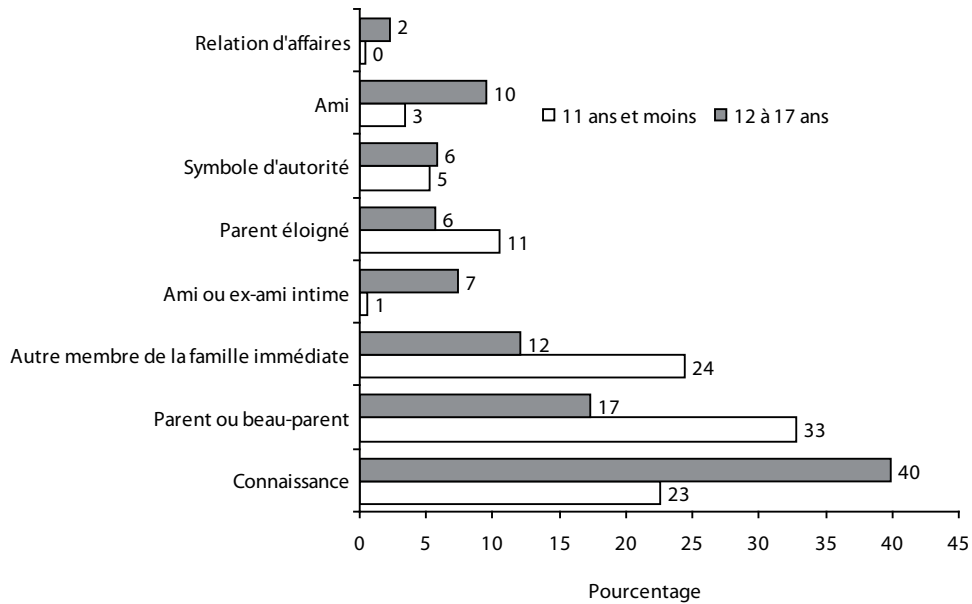
Le graphique 7, qui répartit les victimes qui connaissaient l'auteur de l'infraction selon la relation qu'elles entretenaient avec lui, montre que, pour les victimes adultes, il était principalement une simple connaissance (38 %), un conjoint, ex-conjoint et ami ou ex-ami intime (27 %) ou une relation d'affaires (11 %). Du côté des jeunes victimes, on remarque surtout que, pour la moitié, l'auteur présumé était un membre de la famille, soit un parent ou un beau-parent (24 %), un autre membre de leur famille immédiate (18 %) ou un parent éloigné (8 %).

Graphique 7 Répartition des victimes d'infractions sexuelles connaissant l'auteur présumé selon le type de relation, par groupe d'âge, Québec, 2009



Il est intéressant de souligner que la proportion de jeunes victimes au sein de la famille immédiate ou éloignée était presque deux fois plus élevée pour les enfants de 11 ans et moins (68 %) que pour ceux de 12 à 17 ans (35 %) (graphique 8). En effet, du côté des victimes adolescentes, l'auteur présumé était aussi en bonne partie une simple connaissance (40 %), un ami (9 %), ou un ami ou ex-ami intime (7 %). Toutefois, notons que la proportion de jeunes dont l'auteur était une personne en situation d'autorité était sensiblement la même pour les victimes de ces deux groupes d'âge (5 % et 6 %).

Graphique 8 Répartition des jeunes victimes d’infractions sexuelles connaissant l’auteur présumé selon le type de relation, par groupe d’âge, Québec, 2009



Une majorité des infractions ont eu lieu dans une résidence privée

Comme la majorité des victimes connaissait l’auteur présumé et que ce dernier était souvent un membre de la famille ou un partenaire intime, il n’est pas surprenant de relever que les infractions sexuelles se sont surtout produites dans une résidence privée. Ainsi, un peu plus des trois quarts (76 %) des infractions envers les jeunes victimes et 61 % de celles envers les victimes adultes y ont été perpétrées. Notons que cette proportion atteignait 88 % pour les enfants de moins de six ans.

Pour les adultes, les autres endroits où ont eu lieu les infractions sexuelles ont été principalement un établissement commercial (15 %), la voie publique (9 %) et un établissement d’utilité publique (5 %). Quant aux jeunes, les principaux autres lieux ont été un établissement d’enseignement (5 %), un établissement commercial (4 %), une zone de plein air (4 %) et la voie publique (4 %).

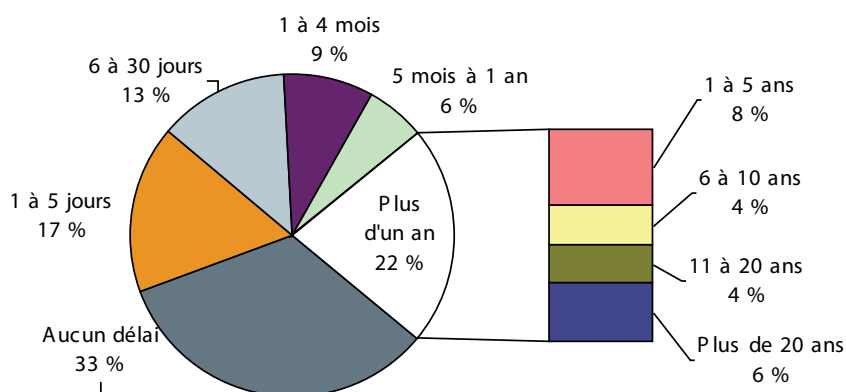
Un délai souvent important entre l'infraction et le signalement à la police

Une infraction criminelle peut être signalée à la police le jour même où elle est commise, mais aussi quelques jours, mois, et même plusieurs années plus tard (voir encadré 1). Toutefois, la proportion des infractions portées à l'attention de la police un certain temps après avoir été commises est particulièrement élevée pour les infractions sexuelles. Ainsi, parmi les infractions enregistrées en 2009, 22 % ont été commises plus d'un an avant d'être signalées alors que cette proportion est de 2 % pour l'ensemble des infractions contre la personne.

Néanmoins, le tiers des infractions sexuelles enregistrées en 2009 ont été signalées aux corps policiers le jour même de leur perpétration (graphique 9). Pour 17 % des infractions sexuelles, le signalement a été fait dans les cinq jours suivants et pour 13 %, au cours des six à trente jours suivants. Ainsi, au total, 63 % des infractions sexuelles ont fait l'objet d'une déclaration à la police dans les 30 jours suivant leur commission.

En ce qui concerne les autres infractions sexuelles, 15 % ont été portées à l'attention de la police entre un mois et un an après leur perpétration et, comme mentionné précédemment, 22 % un an après. À propos des infractions qui ont été signalées un an après avoir été perpétrées, il est intéressant de préciser que 10 % avaient été commises depuis plus de 10 ans et que cette proportion était deux fois plus élevée qu'en 2001.

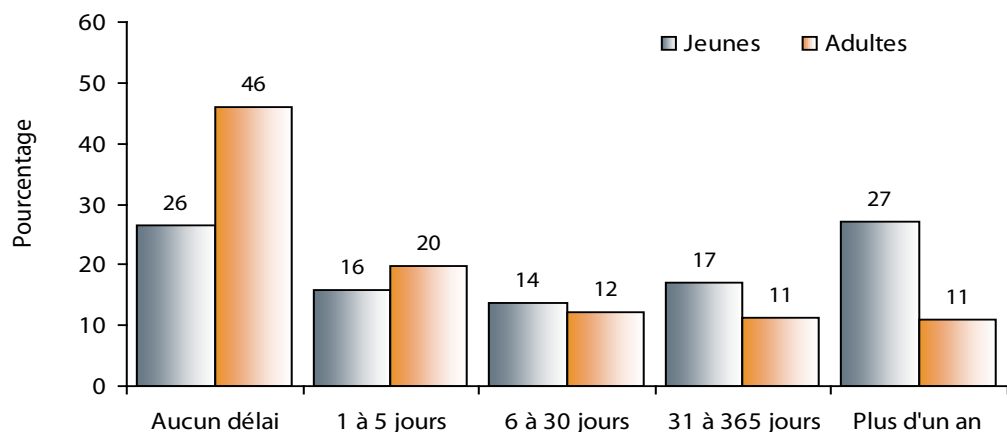
Graphique 9 Répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le délai de signalement de l'infraction, Québec, 2009



Comme le démontre le graphique 10, les infractions sexuelles envers les jeunes ont été moins souvent signalées le jour même que celles envers les adultes, soit dans 26 % des cas comparativement à 46 %. De plus, au total, 56 % des infractions envers les jeunes ont été portées à la connaissance des corps policiers dans les 30 premiers jours comparativement à 78 % de celles envers les adultes. À l'inverse, les infractions envers les jeunes ont été plus souvent signalées plus d'un an après avoir été commises, soit 27 % comparativement à 11 % pour celles envers les adultes.

Cette différence s'explique en partie par le fait que les jeunes ont été plus souvent victimes d'un membre de leur famille ou d'une personne en situation d'autorité, ce qui les place dans une situation très délicate. Ils peuvent en effet craindre de se confier, de ne pas être crus ou encore de voir leur famille éclater à la suite de leurs révélations. Il faut aussi considérer que, quelle que soit leur relation avec l'auteur présumé, les jeunes, particulièrement les enfants, n'ont pas nécessairement la capacité de reconnaître la nature d'un tel événement et de le communiquer. Les programmes de sensibilisation destinés aux enfants et aux adolescents, pour les aider à reconnaître un abus sexuel et les encourager à se confier à un adulte, prennent donc tout leur sens. Il en est de même pour la sensibilisation des adultes, particulièrement ceux qui travaillent avec des enfants, sur le rôle qu'ils ont à jouer relativement au dépistage et au signalement des situations possibles d'abus sexuels.

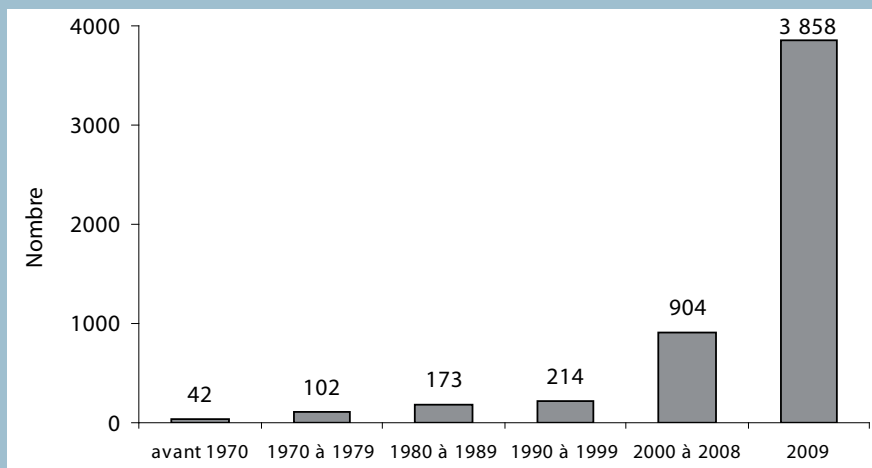
Graphique 10 Répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le délai de signalement de l'infraction, Québec, 2009



Encadré 2 Près de trois infractions sur dix ont été perpétrées avant 2009

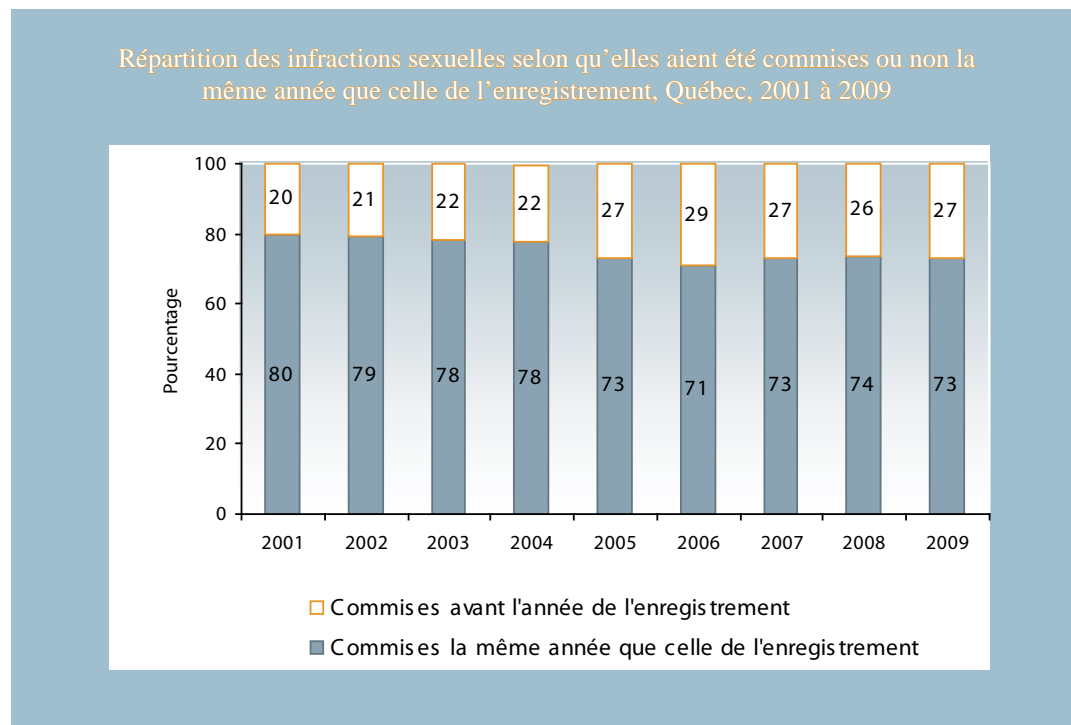
Des 5 293 infractions sexuelles enregistrées par les corps policiers en 2009, 3 858 l'ont été en 2009 et les autres (1 435) dans une année antérieure (graphique 1). Ces infractions ont surtout été perpétrées dans les années 2000 (904), dont 42 % en 2008 (384). Toutefois, plusieurs l'ont été depuis plus longtemps, lorsque la population était moins sensibilisée au caractère inacceptable et criminel de cette forme de violence et que les ressources d'aide aux victimes étaient moins développées.

Répartition des infractions sexuelles enregistrées en 2009 selon l'année de leur perpétration, Québec, 2009



La proportion des infractions perpétrées avant l'année de leur signalement et de leur enregistrement à la police a d'ailleurs augmenté au cours des dernières années, soit depuis que cette forme de criminalité est davantage exposée sur la place publique. En effet, s'établissant à 20 % en 2001, elle s'est élevée un peu chaque année jusqu'en 2004, puis a fait un bond à 27 % en 2005 et à 29 % l'année suivante. Bien qu'en 2008 et en 2009, la proportion des infractions perpétrées avant l'année de leur divulgation à la police ait un peu diminué, elle est néanmoins demeurée plus élevée qu'au début de la décennie.

Encadré 2 Près de trois infractions sur dix ont été perpétrées avant 2009 (suite)



Près de la moitié des infractions sexuelles ont été classées

Un peu moins de la moitié (46 %) des infractions sexuelles enregistrées en 2009 étaient classées en fin d'année (tableau 3). Il s'agit d'un pourcentage provisoire qui sera mis à jour ultérieurement, dans le rapport sur les statistiques de 2010.

En effet, il faut savoir que, pour les infractions sexuelles, le pourcentage actualisé de classement est nettement plus élevé que le pourcentage provisoire. La complexité des dossiers de cette nature, notamment en raison du jeune âge de la majorité des victimes au moment de l'infraction et des liens familiaux qui les lient à l'auteur présumé, sont des facteurs qui expliquent en partie les délais de classement plus longs.

À cet égard, on constate au tableau 3 que le taux actualisé de classement des infractions sexuelles enregistrées en 2008 est nettement plus élevé (65 %) que le taux publié dans le rapport présentant les données de 2008 (47 %).

Tableau 3 Répartition (en %) des infractions sexuelles selon le type de classement, par groupe d'âge des victimes, Québec, 2008 et 2009

Type de classement	Victimes de moins de 18 ans		Victimes de 18 ans et plus		Total	
	2008	2009*	2008	2009*	2008	2009*
	%	%	%	%	%	%
Classées par mise en accusation	37,2	26,1	29,2	22,0	34,7	24,7
Classées sans mise en accusation	32,5	22,4	26,8	18,1	30,6	20,9
<i>Infractions classées</i>	<i>69,7</i>	<i>48,5</i>	<i>56,0</i>	<i>40,2</i>	<i>65,3</i>	<i>45,7</i>
Infractions non classées	30,3	51,5	44,0	59,8	34,7	54,3
Total	100	100	100	100	100	100

* Données provisoires.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Bien que les données sur le classement des infractions enregistrées en 2009 soient préliminaires, elles apportent néanmoins des informations intéressantes, qui semblent d'ailleurs confirmées par les données actualisées des infractions enregistrées en 2008. Ainsi, on constate que les infractions envers les jeunes ont davantage été classées que celles envers les adultes, que ce soit par mise ou sans mise en accusation¹⁰.

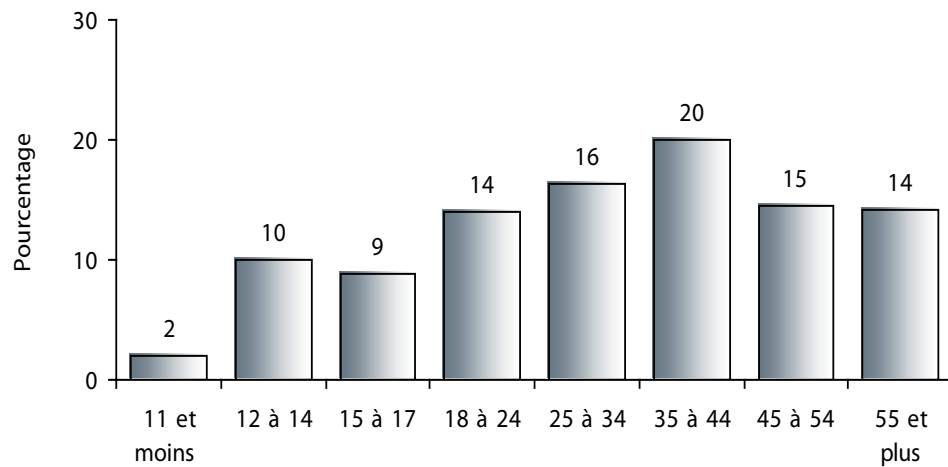
Les principaux motifs invoqués pour classer une infraction sexuelle sans mise en accusation ont été une raison indépendante de la volonté policière et le refus de la plaignante ou du plaignant que des accusations soient portées. Le premier motif, mentionné pour 60 % des dossiers classés sans mise en accusation, fait notamment référence au fait que le procureur attiré au dossier peut estimer qu'il ne pourrait raisonnablement obtenir une condamnation. Quant au second motif, qui a été indiqué pour 31 % de ces dossiers, il est lié au fait que certaines victimes peuvent craindre les conséquences des procédures judiciaires pour elle-même ou leur famille de telle sorte qu'elles veulent y mettre fin en refusant de témoigner à la cour. Pour les autres dossiers classés sans mise en accusation (9 %), les motifs ont été : le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le fait que l'accusé était âgé de moins de 12 ans, que l'accusé était dans un autre pays sans qu'il y ait une possibilité d'extradition et le fait qu'il ait pris part à d'autres événements criminels pour lesquels des accusations ont été portées.

Par ailleurs, on constate que la presque totalité (97 %) des auteurs présumés identifiés à la suite des enquêtes policières et contre lesquels des preuves suffisantes ont été recueillies, était de sexe masculin. De plus, comme l'illustre le graphique 11, 79 % étaient des adultes. Néanmoins, près du cinquième (19 %) des auteurs présumés étaient âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Ces derniers avaient perpétré leur crime principalement contre une connaissance (35 %), un membre de la famille (32 %) et un ami, ami intime ou ex-ami intime (22 %).

¹⁰ Le classement des infractions par mise en accusation reflète généralement la décision du procureur aux poursuites criminelles et pénales attiré au dossier d'intenter une poursuite et, en ce qui concerne le classement sans mise en accusation, sa décision de ne pas en intenter.

Les auteurs présumés adultes ont été plus souvent inculpés que les jeunes (54 % comparativement à 44 %). Le plus faible pourcentage des jeunes s’explique entre autres par le fait qu’ils sont plus souvent dirigés vers un programme de déjudiciarisation, qu’ils peuvent recevoir un simple avertissement pour les cas moins graves et que les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés, quel que soit le crime commis.

Graphique 11 Répartition des auteurs présumés d’infractions sexuelles selon le groupe d’âge, Québec, 2009



ANNEXE 1 – DÉFINITION DES INFRACTIONS SEXUELLES

Les agressions sexuelles

Selon le Code criminel canadien, les agressions sexuelles sont fondamentalement des voies de fait¹¹ au sens de l'article 265. (1). Ainsi, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

L'élément distinctif constituant une agression sexuelle est que les voies de fait doivent avoir été commises dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le Code criminel prévoit trois niveaux d'agression sexuelle :

- 1) Agression sexuelle simple (art. 271) — Agression sexuelle qui ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.
- 2) Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles (art. 272) — Agression sexuelle à laquelle se rattache une ou des circonstances aggravantes soit :
 - 1) porter, utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - 2) menacer d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
 - 3) infliger des lésions corporelles au plaignant;
 - 4) participer à l'infraction avec une autre personne.
- 3) Agression sexuelle grave (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

¹¹ Le fait de tenter d'employer ou d'employer la force contre une personne, sans le consentement de cette dernière, est une infraction criminelle appelée voie de fait.

Les autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend des infractions qui visent notamment les cas de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au Code criminel qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 16 ans¹².
- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 16 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels lorsqu'elle est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent de 16 à 18 ans ou lorsque l'adolescent est en situation de dépendance par rapport à elle.
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — Le fait pour une personne d'avoir des relations sexuelles anales à l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif.
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à en commettre un.
- g) Corruption d'enfants (art. 172. (1)) — Le fait de mettre en danger les mœurs d'un enfant ou de rendre sa demeure impropre à la présence d'un enfant par une attitude immorale.
- h) Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (art. 172.1) — Le fait, pour une personne, de communiquer au moyen d'un ordinateur avec un jeune de moins de 18 ans en vue de faciliter la perpétration d'une infraction de nature sexuelle à l'égard de cet enfant ou l'enlèvement de cet enfant.
- i) Voyeurisme (art. 162.1) — Le fait pour une personne d'observer subrepticement, par tout moyen, une personne ou à produire un enregistrement visuel de cette personne, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée, soit dans les cas suivants :
 - 1) la personne est dans un lieu où il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une personne soit nue, expose ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livre à une activité sexuelle explicite;

¹² L'âge du consentement sexuel est passé de 14 ans à 16 ans depuis le 1^{er} mai 2008.

- 2) la personne est nue, expose ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livre à une activité sexuelle explicite, et l'observation ou l'enregistrement est fait dans le dessein d'observer ou d'enregistrer une personne;
- 3) l'observation ou l'enregistrement est fait dans un but sexuel. La distribution intentionnelle de matériel obtenu par la perpétration d'un acte de voyeurisme est également interdite.

| ANNEXE 2 – TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES |

Tableau A Répartition (nombre et %) des infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, 2001 à 2009

Catégories d'infractions	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NOMBRE									
Agressions sexuelles graves	54	49	61	52	56	44	22	22	25
Agressions sexuelles armées	62	81	74	89	85	89	71	79	56
Agressions sexuelles simples	3 513	3 921	4 008	3 988	4 606	4 774	3 999	4 126	4 131
<i>Total des agressions sexuelles</i>	<i>3 629</i>	<i>4 051</i>	<i>4 143</i>	<i>4 129</i>	<i>4 747</i>	<i>4 907</i>	<i>4 092</i>	<i>4 227</i>	<i>4 212</i>
Autres infractions d'ordre sexuel	1 024	1 054	974	983	1 020	936	961	1 028	1 081
Total	4 653	5 105	5 117	5 112	5 767	5 843	5 053	5 255	5 293
POURCENTAGE									
Agressions sexuelles graves	1,2	1,0	1,2	1,0	1,0	0,8	0,4	0,4	0,5
Agressions sexuelles armées	1,3	1,6	1,4	1,7	1,5	1,5	1,4	1,5	1,1
Agressions sexuelles simples	75,5	76,8	78,3	78,0	79,9	81,7	79,1	78,5	78,0
<i>Total des agressions sexuelles</i>	<i>78,0</i>	<i>79,4</i>	<i>81,0</i>	<i>80,8</i>	<i>82,3</i>	<i>84,0</i>	<i>81,0</i>	<i>80,4</i>	<i>79,6</i>
Autres infractions d'ordre sexuel	22,0	20,6	19,0	19,2	17,7	16,0	19,0	19,6	20,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau B Nombre¹ d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001 à 2009

Groupe d'âge	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
FEMMES									
5 et moins	316	376	375	331	382	387	332	316	361
6 – 11	771	870	875	777	874	980	791	767	676
12 – 14	756	822	944	941	960	944	789	930	891
15 – 17	534	606	585	599	717	758	706	715	726
<i>Moins de 18</i>	<i>2 377</i>	<i>2 674</i>	<i>2 779</i>	<i>2 648</i>	<i>2 933</i>	<i>3 069</i>	<i>2 618</i>	<i>2 728</i>	<i>2 654</i>
18 – 19	217	230	232	237	264	289	240	244	261
20 – 24	362	394	376	356	409	411	365	369	377
25 – 34	387	391	350	405	459	486	362	416	428
35 – 44	286	293	258	277	339	290	225	229	267
45 – 54	105	114	127	129	139	151	151	164	199
55 – 64	25	28	51	52	58	53	58	47	56
65 et plus	21	23	32	28	32	34	38	45	30
<i>18 et plus</i>	<i>1 403</i>	<i>1 473</i>	<i>1 426</i>	<i>1 484</i>	<i>1 700</i>	<i>1 714</i>	<i>1 439</i>	<i>1 514</i>	<i>1 618</i>
Total	3 780	4 147	4 205	4 132	4 633	4 783	4 057	4 242	4 272
HOMMES									
5 et moins	146	165	147	151	187	164	142	153	153
6 – 11	325	329	325	317	368	336	320	297	297
12 – 14	141	167	169	168	172	177	181	154	146
15 – 17	74	87	94	98	122	124	115	134	135
<i>Moins de 18</i>	<i>686</i>	<i>748</i>	<i>735</i>	<i>734</i>	<i>849</i>	<i>801</i>	<i>758</i>	<i>738</i>	<i>731</i>
18 – 19	19	25	19	22	32	34	21	16	23
20 – 24	24	31	23	39	43	34	35	38	34
25 – 34	39	31	38	39	55	43	34	24	30
35 – 44	22	25	25	43	27	33	22	24	25
45 – 54	8	22	7	15	19	10	11	10	12
55 – 64	6	3	4	3	8	9	3	11	4
65 et plus	2	5	4	4	8	2	2	4	7
<i>18 et plus</i>	<i>120</i>	<i>142</i>	<i>120</i>	<i>165</i>	<i>192</i>	<i>165</i>	<i>128</i>	<i>127</i>	<i>135</i>
Total	806	890	855	899	1 041	966	886	865	866
TOTAL									
5 et moins	462	541	522	482	569	551	474	469	514
6 – 11	1 096	1 199	1 200	1 094	1 242	1 316	1 111	1 064	973
12 – 14	897	989	1 113	1 109	1 132	1 121	970	1 084	1 037
15 – 17	608	693	679	697	839	882	821	849	861
<i>Moins de 18</i>	<i>3 063</i>	<i>3 422</i>	<i>3 514</i>	<i>3 382</i>	<i>3 782</i>	<i>3 870</i>	<i>3 376</i>	<i>3 466</i>	<i>3 385</i>
18 – 19	236	255	251	259	296	323	261	260	284
20 – 24	386	425	399	395	452	445	400	407	411
25 – 34	426	422	388	444	514	529	396	440	458
35 – 44	308	318	283	320	366	323	247	253	292
45 – 54	113	136	134	144	158	161	162	174	211
55 – 64	31	31	55	55	66	62	61	58	60
65 et plus	23	28	36	32	40	36	40	49	37
<i>18 et plus</i>	<i>1 523</i>	<i>1 615</i>	<i>1 546</i>	<i>1 649</i>	<i>1 892</i>	<i>1 879</i>	<i>1 567</i>	<i>1 641</i>	<i>1 753</i>
Total	4 586	5 037	5 060	5 031	5 674	5 749	4 943	5 107	5 138

1. Exclut les infractions sexuelles pour lesquelles aucune victime n'a été identifiée et celles pour lesquelles l'âge de la victime est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau C Nombre et taux¹ d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2001 à 2009

Région	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	133	140	121	134	165	173	146	112	114
Saguenay–Lac-Saint-Jean	157	192	180	188	252	297	266	251	241
Capitale-Nationale	333	385	388	340	359	414	391	425	404
Mauricie	176	170	210	205	266	231	223	234	213
Estrie	154	195	203	231	246	202	165	234	220
Montréal	1 347	1 332	1 333	1 330	1 448	1 472	1 204	1 241	1 288
Outaouais	305	298	291	254	236	241	225	206	261
Abitibi-Témiscamingue	142	134	179	158	118	150	183	129	185
Côte-Nord	98	102	103	120	122	117	127	136	118
Nord-du-Québec ²	62	71	46	70	57	61	15	23	26
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	76	69	67	77	105	99	85	75	82
Chaudière-Appalaches	176	181	178	173	200	217	190	239	177
Laval	179	190	189	158	188	205	156	173	179
Lanaudière	196	339	297	318	334	347	304	284	378
Laurentides	286	370	389	402	511	445	414	406	410
Montérégie	698	742	743	780	973	965	811	914	829
Centre-du-Québec	135	195	200	174	187	207	148	173	168
Total	4 653	5 105	5 117	5 112	5 767	5 843	5 053	5 255	5 293
TAUX									
Bas-Saint-Laurent	65,3	69,0	59,8	66,3	81,8	85,9	72,6	55,8	56,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	55,2	68,3	64,6	67,9	91,7	108,5	97,4	92,1	88,2
Capitale-Nationale	51,4	58,7	58,9	51,2	53,9	61,7	58,1	62,5	58,7
Mauricie	67,3	65,6	81,1	79,1	102,4	88,8	85,5	89,5	81,2
Estrie	52,8	66,4	68,6	77,4	81,8	66,8	54,5	76,7	71,6
Montréal	73,2	71,4	71,2	71,0	77,3	78,6	64,0	65,4	67,5
Outaouais	94,3	91,1	87,5	75,2	68,8	69,5	64,6	58,3	72,7
Abitibi-Témiscamingue	94,4	91,0	122,6	108,8	81,6	103,6	126,3	88,8	126,8
Côte-Nord	96,9	103,9	105,8	123,9	126,5	121,9	132,3	142,5	123,3
Nord-du-Québec ²	156,9	179,1	115,5	174,3	141,0	150,5	36,8	56,0	62,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	76,1	70,7	69,2	79,8	109,2	103,4	89,8	79,8	87,2
Chaudière-Appalaches	44,9	46,3	45,4	43,9	50,5	54,6	47,6	59,8	43,9
Laval	50,3	53,5	52,4	43,2	50,7	54,4	41,2	45,0	45,7
Lanaudière	49,0	84,6	73,0	76,5	78,4	79,7	68,8	63,2	82,5
Laurentides	59,9	77,0	79,3	80,3	100,1	85,7	78,7	76,0	75,6
Montérégie	52,6	56,0	55,5	57,5	70,9	69,5	58,1	64,8	58,0
Centre-du-Québec	60,7	87,3	89,3	77,2	82,6	90,9	65,1	75,7	72,8
Total	62,7	68,6	68,3	67,7	75,9	76,4	65,7	67,8	67,6

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Depuis 2007, la région du Nord-du-Québec n'est pas en mesure de fournir des données complètes sur sa criminalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

